



# **REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION**

## **SALLE DE L'ETANG SAINT CHARLES**

**19 Route de la Hinière**

**49380 CHAMP SUR LAYON**

**Version validée par le conseil d'administration du 19 janvier 2023**

*L'amicale des sapeurs-pompiers d'Angers est propriétaire d'une salle polyvalente de loisirs pour ses activités. Elle est située au lieu-dit « Etang St Charles », 19 route de, la Hinière, Bois de la Hinière à Champ sur Layon. Cette salle, le terrain et les mobil-home peuvent être mis à disposition des amicalistes uniquement pour leurs activités privées sans droit d'entrée selon le règlement ci-dessous.*

### **Réservation**

La demande pourra se faire par mail ou par courrier à l'aide du formulaire de réservation. Celle-ci devra être confirmée au plus tard 4 mois avant l'évènement. La demande ne prendra effet qu'à réception du chèque de caution et de participation aux frais ainsi que d'une attestation de responsabilité civile en cours de validité le jour de l'utilisation.

La date d'arrivée du formulaire au secrétariat sera prise en compte lors d'un litige entre deux demandes.

Le calendrier de réservation est effectif sur les 24 mois glissants.

Les réservations de week-end s'étendent du vendredi 14h00 au lundi 12h00. Les réservations en semaine sont valables pour une période de 24 heures.

Deux types de réservations sont possibles :

1. Ensemble complet du bâtiment, du terrain et des mobile-homes.
2. Terrain seul avec accès aux sanitaires intérieurs et mobile-homes.

Mode de réservation :

- 1 Ensemble complet du bâtiment et du terrain : **ce type de réservation est prioritaire.** La réservation est accordée au premier amicaliste faisant sa demande en ayant accompli toutes les démarches demandées.
- 2 Terrain seul avec accès aux sanitaires intérieurs : **ce type de réservation n'est pas prioritaire.** Celle-ci prend la forme d'une pré-réservation qui ne sera confirmée que 4 mois avant la date souhaitée, si aucune autre demande de réservation de l'ensemble complet du bâtiment et du terrain n'a été formulée. La réservation est accordée au premier amicaliste faisant sa demande en ayant accompli toutes les démarches demandées. Dans ce cas de réservation, l'accès au bâtiment sera exclusivement limité aux sanitaires par la porte extérieure.

En l'absence de toute autre réservation, tout autre demande sera soumise à l'appréciation du responsable de la commission.

### Annulation ou modification de réservation

Toute demande d'annulation doit être faite auprès du secrétariat le plus tôt possible et confirmée par courrier postal ou mail.

En cas d'annulation, des frais sur le coût total de la mise à disposition seront appliqués, selon le barème suivant :

De l'acceptation de la demande jusqu'à 31 jours de l'évènement	50%
De 30 à 8 jours de l'évènement	75%
De 7 jours jusqu'à l'évènement	100%

Pour les cas de force majeure, après étude et avis du conseil d'administration, les frais pourront ne pas être réclamés.

### Responsabilité de l'association et de l'utilisateur

La responsabilité de l'amicale ne saurait être engagée en cas d'accident ou de sinistre résultant du non-respect même partiel du présent règlement. De même, l'amicaliste utilisateur devra s'assurer contre le vol ou la destruction du matériel stocké et utilisé dans le cadre de cette mise à disposition. Seul le matériel faisant partie de la salle et propriété de l'amicale est assuré par celle-ci.

L'utilisateur se chargera de la police des lieux. Toute dégradation, volontaire ou involontaire sur les équipements intérieurs et extérieurs de la salle seront entièrement à sa charge.

### Salle et véranda

La capacité maximale d'accueil de 215 personnes devra être scrupuleusement respectée. Les issues de secours devront être maintenues accessibles et fonctionnelles en permanence. Seuls les systèmes installés à demeure devront être utilisés pour fixer les éventuelles décorations aux murs et plafonds. Celles-ci ne devront laisser aucune trace après leur démontage qui sera complet et systématique. En cas de mise en place d'un moyen de sonorisation dans la salle, celui-ci devra être branché sur le tableau prévu à cet effet dans l'angle côté local de rangement. (Coupure automatique en cas d'alarme incendie)

### Mobilier

Il est mis à disposition du mobilier pour aménager la salle. Celui-ci devra être utilisé pour son usage normal. Son rangement sera systématique et devra respecter les consignes mentionnées. Toute détérioration devra faire l'objet d'un signalement immédiat.

L'ensemble du mobilier mis à disposition et les différentes directives sont consultables sur place dans le classeur situé dans l'office et au secrétariat.

### **Sanitaires intérieurs**

Les sanitaires mis à disposition comportent 3 WC normaux, un WC à usage réservé aux personnes à mobilité réduite, trois urinoirs et deux lavabos. Le nettoyage de l'ensemble de la zone sanitaire devra être systématique et complet après chaque utilisation. Le local comportant le matériel de nettoyage devra être maintenu fermé à clé durant la période d'utilisation.

### **Réserves**

Un espace de rangement comportant deux pièces est adossé à la salle. Les portes d'accès à celui-ci devront être maintenues fermées durant l'utilisation de la salle. Le mobilier devra être rangé suivant les consignes affichées. La troisième partie du local comportant le matériel destiné à l'entretien des parties extérieures du terrain est interdit d'accès.

### **Installations techniques et de sécurité**

Les installations techniques et de sécurité sont régulièrement contrôlées par un organisme agréé. Il est strictement interdit d'y apporter quelque modification que ce soit. Tout dysfonctionnement ou utilisation, notamment des extincteurs, devra être signalé sans délai. Le téléphone disposé dans la salle est uniquement destiné à l'alerte des secours en cas d'accident ou d'incendie. Toute autre utilisation fera l'objet d'une retenue sur la caution. Par la signature du présent règlement, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de tous les systèmes de sécurité mis à sa disposition avant l'utilisation et à en assurer le fonctionnement en cas de besoin. Les consignes en cas d'urgence ainsi que les numéros de téléphones nécessaires sont affichés en permanence près de la centrale incendie dans la grande salle.

### **Télésurveillance du site**

L'ensemble du site est placé sous télésurveillance électronique. L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des règles de fonctionnement de l'équipement. L'alarme ne devra être désactivée que pendant la présence effective de l'utilisateur. Toute intervention rendue nécessaire par le non-respect des règles de fonctionnement verra la retenue de la caution ménage. Toute effraction constatée alors que l'utilisateur n'a pas réenclenché le dispositif d'alarme verra la retenue de tous les frais restants à charge de l'amicale retenus sur les cautions.

### **Étang**

La baignade ainsi que toute autre activité nautique sont strictement interdites sur et dans l'étang. Une vigilance toute particulière et permanente devra avoir lieu pour la surveillance des enfants. L'éclairage extérieur sera mis en marche dès que nécessaire.

La zone de vidange et le déversoir sont interdits d'accès et aucune manipulation des appareils permettant la régulation du niveau d'eau ne sera tolérée.

Aucun déversement de quelque nature que ce soit ne devra avoir lieu.

### **Parking et accès**

L'ensemble des véhicules devra se stationner sur le parking en herbe. Seuls les véhicules logistiques et ceux des personnes à mobilité réduite peuvent accéder au plateau devant la salle.

Les véhicules devront suivre le fléchage mis en place et en aucun cas utiliser la voie pompiers.

### **Extérieurs**

La vidange de camping-car est strictement interdite sur l'ensemble du site.

Les feux de plein air au sol sont interdits en toute saison et seuls les barbecues sont autorisés sur la partie en falun.

Les pelouses et abords devront être respectés. Il est interdit de creuser des trous, d'abattre des arbres ou branches. La partie boisée à l'arrière de la salle ne fait pas partie de la propriété. L'accès y est donc totalement interdit.

Les fumeurs étant interdits dans les locaux, des bacs à mégots sont mis à disposition près des portes. A l'issue de l'utilisation de la salle, il ne devra rester aucun mégot ni dans les bacs, ni au sol.

En cas de présence d'animaux domestiques, l'utilisateur veillera à nettoyer les éventuelles déjections.

Les tirs de feux d'artifice, quelle que soit la période, sont interdits.

### **Gestion des déchets**

Deux types de poubelles sont mis à disposition : une pour les déchets ménagers ordinaires (mis obligatoirement en sacs et non en vrac dans les bacs à couvercle marron), et une pour le tri des emballages recyclables (couvercle jaune). Ces poubelles devront  systématiquement  être ramenées à l'aire de stockage près de l'entrée voie pompiers, en limite du chemin d'accès public et disposés correctement (pour collecte mécanique, voir photos dans le classeur) . Les emballages en verres devront être déposés dans un point de collecte (disponible dans le bourg de Champ sur Layon). Tous les déchets spéciaux devront être évacués par l'utilisateur dans une déchetterie. Toute intervention rendue nécessaire par le non-respect des règles de tri ou par la non-présentation correcte des conteneurs verra la retenue de la caution ménage.

### **Nettoyage – état des lieux**

A l'issue de chaque utilisation, un état des lieux sortant est réalisé par une personne autorisée par le conseil d'administration. Le nettoyage complet des parties utilisées devra être réalisé avec le plus grand soin. Le guide de nettoyage sert de référence. Les cautions pourront être rendues à l'amicaliste à l'issue d'une période d'un mois après l'utilisation.

### **Mise à disposition du terrain seul**

Si aucune manifestation n'est programmée, le terrain peut être mis à la disposition des amicalistes (partie de pêche, pique-nique etc..) pour cela un point sanitaire existe sous le préau ainsi que des réfrigérateurs pour mettre au frais les victuailles. *Demande à faire au secrétariat ou au responsable commission. Cette mise à disposition ne fait pas l'objet d'une individualisation du terrain, celui-ci est assez vaste pour que plusieurs famille cohabitent.*

Le conseil d'administration se réserve le droit d'autoriser la venue sur le terrain et utilisation du plan d'eau à tout autre personnes n'appartenant pas à l'amicale.

	Week-end	Journée en Semaine	Journée	Journée Supplémentaire	Forfait chauffage ( du 20 octobre au 15 avril)	
	Du vendredi 14h00 au lundi 12h00	Période de 24 heures	Période de 24 heures	Période de 24 heures	Week-end	Pour la journée
Mode 1 Ensemble complet	<b>400.00€</b>	<b>150.00€</b>		<b>100.00€</b>	<b>100.00€</b>	<b>65.00€</b>
Mode 2 Terrain et sanitaire	<b>80.00€</b>		<b>45.00€</b>	<b>30.00€</b>		
Caution matériel	<b>800.00€</b>					
Caution ménage	<b>80.00€</b>					

**Documents remis**

- Guide technique Salle
- Consignes de nettoyage
- Attestation de responsabilité civile